



FOOT 93 N°433

Vendredi 09 Novembre 2018

La refonte des Championnats de Jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020.

Ainsi l'équipe qui terminera 1ère du Championnat U16 R1 à l'issue de la saison « n » participera au Championnat National U17 la saison « n+1 ».

Même principe pour le Championnat U18 où l'équipe classée 1ère de R1 à l'issue de la saison « n » participera au C.N. U19 la saison « n+1 ».

En outre, à compter de la saison 2019/2020, la Coupe Gambardella sera adaptée à cette réforme pour ce qui concerne les catégories d'âges autorisées à participer à cette compétition.

Retrouvez les détails de cette refonte en cliquant ici

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Projet-de-refonte-des-comp%C3%A9titions-de-jeunes-Valid%C3%A9.pdf>

Projet de refonte des compétitions de jeunes

infos District...infos District...infos

INFORMATIONS GENERALES

PAGE 2 à 5 : Infos District.

PAGES 6 à 8 : Actions techniques.

PAGES 9 : PV de la Commission Départementale de Prévention Médiation Education

PAGES 10 à 16 : informations Générales Commission sportive générale

PAGES 17 à 27 : Commission statuts et règlements

PAGE 28 : Informations Générales du District.

NOUVEAUX HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	14h00/18h00		
Mardi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	➡	14h00/18h00



Elue de permanence

Mme Djaimila BENSLIMANE sera à votre écoute durant ce week-end du 10 et 11 Novembre au **06 50 13 11 45.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

– conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de

protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),

– problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)

– anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)



Partenariat avec le Credit Mutuel

La convention de partenariat entre le District de la Seine-Saint-Denis de football et le Crédit Mutuel vous permet de bénéficier d'offres privilégiées.

Pour en savoir plus, merci de cliquer sur lien ci-après : <http://offres-asso.creditmutuel.fr/>



Mémo FMI

MEMO IMPORTANT POUR LA FMI DIRIGEANT OU EDUCATEUR :

1 : DANS LA SEMAINE PRECEDENT MON MATCH, JE VERIFIE QUE :

- a- mon identifiant et mon mot de passe sont à jour
- b- soit sur un ordinateur ou une tablette

En cas de souci, je me rapproche de mon correspondant principal du club.

Pour les clubs recevant la veille de match je me connecte sur l'interface <http://fmi.fff.fr/>

2 : LES ETAPES A EFFECTUER POUR LA PREPARATION DE LA COMPOSITION :

- a- Récupération des rencontres (connexion WIFI obligatoire)
- b- Charger les données de la rencontre concernée (connexion WIFI obligatoire)
- c- Préparation de votre composition
- d- Transmission (connexion WIFI obligatoire)

3 : LE JOUR DU MATCH :

- a- Je vérifie que la tablette est totalement chargée et une feuille de match (papier) si la FMI dysfonctionne. (Même en cas de dysfonctionnement veuillez présenter la FMI à l'arbitre)
- b- En cas de dysfonctionnement de la FMI veuillez présenter le listing de vos licences (format papier) au mieux les licences sur l'application FOOT COMPAGNON.
- c- Le club recevant doit OBLIGATOIREMENT charger les données de la rencontre concernée sur LA TABLETTE DU MATCH (FMI) avec une connexion WIFI :

* Une fois le jour du match à partir de 8h

IL N'EST PAS OBLIGATOIRE D'AVOIR UNE CONNEXION WIFI AU STADE POUR LA RENCONTRE.

4 : DELAIS DE TRANSMISSION DE LA FMI APRES LA RENCONTRE (connexion WiFi obligatoire) :

- a- Pour les rencontres se déroulant le Samedi : Avant le Dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le Dimanche : Avant le Dimanche minuit.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé : Au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h (sous peine d'amende).

1er tour Challenge U11 IDF

Le Challenge U11 IDF aura lieu le samedi 17 novembre 2018 sur plusieurs sites.

Le rdv est fixé à 9h00 (sauf ASJA 10h00) sur votre centre d'accueil.

Afin d'optimiser le temps de pratique, merci de vous munir de votre feuille de licences remplie en amont de votre arrivée.

De pré-remplir votre feuille de jonglerie (Noms et Prénoms).

De prendre connaissance du règlement.

Les centres d'accueil doivent retourner au District avant mardi 12h les documents suivants:

La feuille de matchs pour la poule U10 et U11

La feuille de jonglerie de toutes les équipes présentes

La feuille de licences de toutes les équipes présentes

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Coordonnées-et-installations-sportives.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Feuille-de-jonglerie.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Feuille-de-matchs-4-équipes.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Feuille-de-matchs-5-équipes.pdf>

[https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/feuille_de LICENCES.pdf](https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/feuille_de_LICENCES.pdf)

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Organisation-challenge-U11-IDF.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/REGLEMENT-challenge-U11-IDF-V1.pdf>

Coupes Départementales

Attention, cette saison toutes les Coupes Départementales adoptent la Feuille de match informatisée (FMI).

Les équipes ne l'utilisant pas seront soumises à demandes d'explications avant d'éventuelles sanctions si les raisons évoquées ou non sont rejetées par la Commission compétente.

Bon match à tous !



Plateau féminin du 18 novembre 2018.

Le prochain plateau féminin aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 à Bondy.

Le rendez-vous est fixé à 9h30 au stade Léo Lagrange, 60 avenue Pasteur.

Le plateau est ouvert aux licenciées foot féminin de U6 à U9 et pour les nouvelles pratiquantes U10.



MODULE U6/U7 LES 30 NOVEMBRE ET 1 DECEMBRE 2018

Nous vous informons qu'il reste encore 12 places pour le module U6/U7 du 30 novembre et 1 décembre 2018.

Lieu: District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le service technique par mail à l'adresse suivante:



technique@district93foot.fff.fr ou par téléphone au 01-48-19-89-40

Tournoi National de l'AS Bonnac la Côte

Comme chaque année le club de l'As Bonnac la Côte organise trois tournois nationaux en catégorie U9, U11 et U13 pour la Pentecôte.

Vous trouverez ci-dessous les fiches Tournois ainsi que les modalités pour les catégories U9, U11 et U13 :

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/tournoi-U9-plaquette-2019.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Tournoi-U11-Plaquette-2019.pdf>

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/11/Tournoi-U13-Plaquette-2019.pdf>

ACTIONS TECHNIQUES

(Octobre 2018 à Décembre 2018)

FORMATION DES CADRES

Les modules de formations se déroulent en club ou au siège du District.

Horaires des formations de 9h00 à 18h00 repas inclus.

Novembre 2018

Module U11 (16 heures) jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018. ***District de la Seine-Saint-Denis 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve.***

- **Module U15 (16 heures)** jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2018. ***Stade Auguste Delaune, 45 rue Auguste Delaune 93000 Bobigny.***

Décembre 2018

- **Module U6-U7 (8 heures)** vendredi 30 novembre et samedi 1 décembre 2018.
District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve.

Reste 12 places

Module U13 féminines (16 heures) jeudi 6 décembre et vendredi 7 décembre 2018. ***District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve.***

Reste 16 places

◇ **Module Futsal Découverte (8 heures)** vendredi 14 décembre 2018 (lieu à définir).

◇ ***Reste 6 places***

CERTIFICATION CFF1, 2 et 3 :

Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs.

(Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football).

Toutes les formations sont en ligne.

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.
Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (**délai de rigueur**), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée**.
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

SELECTIONS / DETECTIONS (FILLES ET GARCONS) U13F – U15F et U13 – U16

U 14 né en 2005.

Mercredi 21 novembre 2018. 1^{er} tour.

Dimanche 25 novembre 2018. 1^{er} tour.

Mercredi 5 décembre 2018. 2^{ème} tour.

Mercredi 12 décembre 2018. Tour U14 régionaux.

Mercredi 19 décembre 2018. 3^{ème} tour.

Mardi 2 au jeudi 4 janvier 2019. Stage. Vacances Scolaires.

Mercredi 9 janvier 2019. Match amical.

Mercredi 16 ou 30 janvier 2019. Interdistricts. (*Horaires et lieu à déterminer*).

U 13 né en 2006.

Objectif : Concours d'Entrée au Pôle Espoir Régional de l'I.N.F. Clairefontaine 2019-2020.
Vacances Scolaires.

Dimanche 18 novembre 2018. Spécifique gardien de but.

Mercredi 28 novembre 2018. 3^{ème} tour.

Dimanche 13 et 20 janvier 2019. Stage préformation.

U15F née en 2004.

mercredi 28 novembre 2018, Interdistricts. (Horaires et lieu à déterminer). Vacances Scolaires.

U14F née en 2005.

Mercredi 6 février 2019, 1^{er} tour de détection.

Lundi 25 et mardi 26 février 2019. Stage. Vacances Scolaires.

Jeudi 28 février 2019 ou vendredi 1 mars 2019, Interdistricts.

(Horaires et lieu à déterminer) Vacances Scolaires.

Si vous souhaitez être site d'accueil, merci de nous retourner le document ci-dessous :

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/09/Formulaire-site-daccueil-detection-2018-2019.pdf>

FUTSAL

Plateaux U6/U7 le 24 novembre 2018 : **Stade Alain Mimoun, 1 rue Léo Lagrange, 93440 Dugny. Equipes participantes : Dugny SC, Montreuil AC, Aubervilliers CSM, Sport Ethique Livry Gargan, La Courneuve AS**

Brassages U18 année 2001 (dates à définir) en vue de détections de la Ligue de Paris.

Sélection U15 année 2004 en vue des interdistricts décembre 2018 (tours de brassages date à définir).



Procès-Verbal de la Commission Départementale de Prévention Médiation Education

Jeudi 08 novembre 2018

Présents : Messieurs Abdelhamid HIMMI, Abdelhafid HORMI

Excusés : Messieurs Christian BAUDUIN, Daniel LEFEVRE, Edouard EMICA

Assistes : Messieurs Jérémy MAYTRAUD (Dév.), Michel ESCHYLLE (Arb.)

1 Nomination d'un président.

Mr Hormi Abdelhafid a été nommé Président de la CDPME par le comité de Direction du District.

2 Réunion CRPME

La CDPME prend note de l'invitation pour la réunion du 29/11/18, Mr Hormi et Mr Himmi représenteront la CDPME lors de cette réunion.

La CDPME prend note de l'invitation pour la formation des Référents Prévention Sécurité Futsal, Mr Hormi représentera la CDPME lors de cette formation.

3 Courriers des clubs

> Match U19 D3B O. Pantin FC – ASS Noiseenne **Courrier d'O. Pantin FC*

La CDPME prend note du courrier de l'O. Pantin FC concernant les événements qui ont eu lieu après un match amical entre les deux équipes.

La CDPME invitera les 2 clubs à se rencontrer lors d'une réunion afin d'organiser le match du 17/02/2019.

La CDPME invite l'O. Pantin FC à faire d'ici-là un dossier de match sensible.

> Match U17 D2B FC Romainville – FCM Aubervilliers 2 **Courrier du FC Romainville*

La CDPME prend note du courrier du FC Romainville concernant les événements qui ont eu lieu pendant le match allé.

La CDPME invitera les 2 clubs à se rencontrer lors d'une réunion afin d'organiser ou pas le match retour.

> Match U15 D4A Les Lilas FC 3 – FC Bagnole **Courrier du FC Bagnole*

La CDPME prend note du courrier du FC Bagnole concernant des affrontements qui ont eu lieu entre jeune des deux villes le mois dernier.

Considérant le risque si le match a lieu sans sécurisation, la CDPME décide de reporter le match à une date ultérieure.

La CDPME invite le club du FC Bagnole à faire un dossier de match sensible avant le 22/11/18.

La CDPME invite les 2 clubs à se rencontrer lors d'une réunion CDPME, le jeudi 22 novembre 2018 à 18h30 au District afin d'organiser le match.

4 Réunion des référents Prévention Sécurité des clubs de la Seine Saint Denis

La CDPME souhaite organiser une réunion des référents Prévention Sécurité des clubs avant la 2eme partie de saison.

Tous les clubs seront conviés à la réunion et les Référents Prévention Sécurité de chaque club seront contactés personnellement.

5 Organisation d'un match sensible.

La CDPME rappelle aux clubs que pour l'organisation d'un match sensible, ils doivent compléter le dossier de match sensible ([disponible en cliquant ici](#)) et le transmettre au District au moins 15 jours avant la date de la rencontre en question.

Informations Générales

Commission Sportive Générale



Réunion du 09 Novembre 2018

Feuille de Match Informatisée

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis

Seniors

2è journée du 9/9/18 remise au 16/12/18

D1 Bourget Fc/Sevran Fc : date à fixer

D2 A Sc Dugny/Red Star Fc 3 : 13/1/19

D2 B As Paris/Usm Audonienne : 13/1/19

D2 B As Paris/Montfermeil Fc 2 : date à fixer

D2 B As Paris/Cosmos Fc : date à fixer

D2 B Sfc Neuilly 2/Montfermeil Fc 2 : 18/11/18

D3 A Sevran Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 13/1/19

D3 A Fc Coubronnois/Neuilly Plaisance Sports : date à fixer

D3 B Fc Romainville 2/Es Parisienne 2 : 18/11/18

D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 : 18/11/18

D4 A Ass Noiséenne/Bagnolet Fc 2 : 13/1/19

D4 A Usm Audonienne 2/Paris International : 13/1/19

D4 B As Victory/Cs Vaujours 2 : 13/1/19

D4 B As Victory/Drancy Fc : date à fixer

D4 B As Victory/Neuilly Plaisance Sports 2 : date à fixer

D4 B Neuilly Plaisance Sports 2/Stade de l'Est 2 : 13/1/19

D4 B As Victory/Bourget Fc 2 : 24/2/19

D5 A As Paris 2/Paris Gaëls Ai 2 : 18/11/18

D5 A Ensemble Espoir et Développement/As Paris 2 : 13/1/19

D5 A As Paris 2/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer

D5 A Cs Berbères 2/Pierrefitte Fc 2 : 18/11/18

D5 A Etoiles d'Auber/Ofc Couronnes 2 : 18/11/18

D5 A Pierrefitte Fc 2/Ent.Paris Gaëls Ai/Us Paris XI 2 : 13/1/19

D5 B As Paris 18 2/Paris Sport Culture : 13/1/19

D5 B Ca Romainville 2/As Paris 18 2 : 18/11/18

D5 B Fc Coubronnois 2/Ca Romainville 2 : 13/1/19

D5 B Espérance Aulnaysienne 3/Enfants de la Goutte d'Or 2 : 13/1/19

U19

D1 Sevrans Fc/Fc Romainville : 13/1/19
 D3 A Cms Pantin/Esd Montreuil : 13/1/19
 D3 A Sc Dugny/Neuilly Plaisance Sports : 13/1/19
 D3 A Fc Coubronnois/Sfc Neuilly 2 : 13/1/19
 D3 B As Paris /Fc Aulnay : 13/1/19
 D3 B Es Parisienne 2/Bagnolet Fc : 11/11/18
 D3 B As Paris/OI Montmartre Sports : date à fixer
 D3 C Flamboyants de Villepinte/As Stains 93 : 13/1/19

U17

D1 Es Parisienne/Csl Aulnay 2 : 11/11/18
 D3 A As Paris/Noisy le Grand Fc : 11/11/18
 D3 A As Paris/OI Pantin : date à fixer
 D3 B Neuilly Plaisance Sports/Antillais Paris 19è : 13/1/19
 D4 A Esc Paris 20/OI Pantin 2 : 13/1/19
 D4 A Af Paris 18 2/Esc Paris 20è : date à fixer
 D4 B Rsc Montreuil 2/Bagnolet Fc : 13/1/19
 D4 D Es Stains 2/Esd Montreuil : date à fixer
 D4 D Ofc Couronnes 3/Es Stains 2 : date à fixer
 D4 D Es Stains 2/Ca Romainville : date à fixer
 D4 D Pierrefitte Fc/Es Stains 2 : date à fixer

U15

D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/OI Noisy le Sec Banlieue 93 : 15/12/18
 D1 Villemomble Sports/Ja Drancy 2 : date à fixer
 D2 A Sevrans Fc/Stade de l'Est : date à fixer
 D2 B Fa Le Raincy/Blanc Mesnil Sf 2 : date à fixer*D4 A Fc Les Lilas 3/Bagnolet Fc : date à fixer
 D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Romainville Fc 2 : 12/1/19
 D4 B Pierrefitte Fc 2/Montfermeil Fc 3 : 12/1/19
 D4 C Fc Coubronnois/Fa Le Raincy 2 : 12/1/19
 D4 D Espérance Paris 19è 3/As Bondy 3 : 12/1/19
 D5 A OI Pantin 2/Bourget Fc 3 : date à fixer
 D5 A Flamboyants de Villepinte 2/OI Pantin 2 : date à fixer
 D5 A OI Pantin 2/Esp. Af Bobigny : date à fixer
 D5 B So Rosny 3/Af Paris 18 2 : date à fixer
 D5 B Villemomble Sports 3/Fc Villepinte 2 : date à fixer
 D5 B Sc Dugny 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : date à fixer
 D5 B So Rosny 3/Ca Romainville 2 : date à fixer
 D5 D Fc Montfermeil 4/As La Courneuve 2 : date à fixer
 D5 D Af Paris 18 3/Cms Pantin 2 : 12/1/19

CDM

2è journée du 16/9/18 remise au 16/12/18

D1 Sevrans Fc/Fc Romainville : 13/1/19
 D2 Villepinte Fc/Vaujours Fc 2 : date à fixer
 D2 Vaujours Fc 2/Fc Bondy : 13/1/19

Anciens

D2 A So Rosny/Fc Coubronnais : 13/1/19
 D2 A Fc Coubronnais/As Ziri : date à fixer
 D2 B Uf Clichois 2/Gournay Fc : 16/12/18
 D3 A Cms Pantin/Cap Nord 2 : 16/12/18
 D3 B Usm Gagny/So Rosny : 16/12/18

Super Vétérans

2è journée du 16/9/18 remise au 16/12/18

Poule A Rsc Montreuil/Amicale Fc : 13/1/19
 Poule B Sc Buttes Chaumont/Fc Livry Gargan : 27/1/19
 Poule C Neuilly Plaisance Sports/Blanc Mesnil Sf 2 : 13/1/19
 Poule D Af Epinay/As Mur Rideau : 13/1/19

55 ans

Ajout As La Courneuve

Drancy Fc/As La Courneuve : 16/12/18
 Fc Coubronnais/Uf Clichois : 16/12/18
 Flamboyants Villepinte/Blanc Mesnil Sf 2 : 13/1/19
 Bagnolet Fc 2/Esd Montreuil : 16/12/18
 Bagnolet Fc/Es Stains : 16/12/18
 Uf Clichois/As La Courneuve : 13/1/19
 Blanc Mesnil Sf /Flamboyants Villepinte : date à fixer
 Esd Montreuil/Fc Coubronnais : 13/1/19
 Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc : date à fixer
 Es Stains/Bagnolet Fc 2 : 13/1/19
 As La Courneuve/Esd Montreuil : date à fixer
 Bagnolet Fc/Blanc Mesnil Sf : 13/1/19
 Fc Coubronnais/Es Stains : date à fixer
 Bagnolet Fc 2/Blanc Mesnil Sf 2 : date à fixer
 Es Stains/As La Courneuve : date à fixer
 Bagnolet 2/Es Stains : date à fixer
 Es Stains/Fc Coubronnais : date à fixer
 Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf 2 : date à fixer
 Blanc Mesnil Sf/Bagnolet Fc 2 : date à fixer
 As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 : date à fixer
 Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf : date à fixer

Futsal

D1

Ac Montreuil/Ab St Denis : date à fixer
 Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 15/12/18
 Karma Bobigny Fsc/Paris 18 Futsal : date à fixer
 Drancy United/Blanc Mesnil Sf : 17/12/18
 Sporting République/Drancy Futsal : date à fixer
 As La Courneuve 2/Es Parisienne : date à fixer
 Es Parisienne/Sporting République : 8/2/19

Paris 18 Futsal/Drancy United : 15/11/18
 As La Courneuve 2/Paris 18 Futsal : 20/12/18
 Paris Lilas Futsal/Ab St Denis : 9/2/19
 Drancy United/Drancy Futsal : 7/1/19
 As La Courneuve 2/Afc Ile St Denis : 12/1/19
 Karma Bobigny/Es Parisienne : 1/12/18
 Sporting République/Karma Bobigny : 22/11/18
 Drancy Futsal/Ab St Denis : date à fixer
 Sporting République/Ac Montreuil : date à fixer
 As La Courneuve 2/Drancy United : date à fixer
 Afc Ile St Denis/Drancy United : date à fixer
 Ac Montreuil/As La Courneuve 2 : date à fixer
 Paris Lilas Futsal/Sporting République : date à fixer

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : 15/12/18
 Paris Lilas Futsal 2/As Jeunes Aulnay : date à fixer
 Vivacité/Sc Dugny : date à fixer
 Office Municipal Aubervilliers 2/Drancy Futsal 3 : date à fixer
 Office Municipal Aubervilliers 2/Sevran Fu 2 : date à fixer
 Drancy Futsal 3/As Jeunes Aulnay : date à fixer
 Sc Dugny/Sport Ethique : date à fixer

D2 B

Pierrefitte Fc 2/Fc Sevran 2 : 25/01/19
 Es Parisienne 2/Aulnay Nord Plus : date à fixer
 Aulnay Nord Plus/Fc Sevran 2 : date à fixer
 Pierrefitte Fc 2/Aulnay Nord Plus : date à fixer

D2 C

Romainville Fc/Bagnolet Fc 2 : 12/11/18
 Fc Sevran/Sofa 93 : date à fixer
 Paris Acasa 3/Romainville Fc : 2/2/19
 As Romilly/Cité Sport et Culture 2 : date à fixer
 Fc Sevran/As Romilly : date à fixer
 Paris Acasa 3/Aj Bourgetine : date à fixer
 Cité Sport et Culture 2/Aj Bourgetine : date à fixer

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} demande

Seniors F à 7 **Us Paris XI**/Etoile Fc Bobigny du 3/11/18

55 ans **Blanc Mesnil Sf 2**/Uf Clichois du 4/11/18

2^è demande

U17 Coupe **Enfants de la Goutte d'Or**/Bourget Fc du 28/10/18
 U17 District Cup **Af Paris 18 2**/Blanc Mesnil Sf 2 du 28/10/18

U15 D5 B So Rosny 3/Villemomble Sports 3 du 27/10/18

U11 Critérium Sevran Fc/As Bondy (équipes 1-2-3-4) du 20/10/18

3è demande et dernière demande avant sanctions

Seniors D5 A CHAMPIONNET SPORTS/Sport Rue Prévention du 21/10/18

U19 D2 A STADE DE L'EST/Rsc Montreuil du 21/10/18

U19 D3 B ES PARISIENNE 2/Ass Noisienne du 21/10/18

U18 F Poule B CMS PANTIN/Sevran Fc du 20/10/18

U17 D4 B ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR/Neuilly Plaisance Fc du 21/10/18

U15 D4 C FC SOLITAIRES PARIS EST 2/Blanc Mesnil Sf 4 du 20/10/18

U15 F Poule C SFC NEUILLY/Af Epinay du 20/10/18

Cdm D1 USM AUDONNIENNE/Sevran Fc du 21/10/18

U13 Critérium NOISY LE GRAND FC/Neuilly Plaisance Fc (équipe 1) du 13/10/18

U13 Critérium SC DUGNY/Paris International (équipe 2) du 13/10/18

U11 Critérium AF BOBIGNY/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 20/10/18

U11 Critérium CSM ILE ST DENIS/Bagnolet Fc (équipe 1) du 20/10/18

U11 Critérium MONTREUIL SOUVENIR/FcRomainville (équipe 1) du 20/10/18

U11 Critérium ES STAINS/Cms Pantin (équipes 1-2-3-4) du 20/10/18

U11 Critérium SC DUGNY/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 20/10/18

U11 Critérium SEVRAN FC/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18

U11 Critérium USM GAGNY/Espérance Académie Football Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 20/10/18

U11 Critérium USM AUDONNIENNE/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 2-3) du 20/10/18

U11 Critérium FC AULNAY/Fc Les Lilas (équipe 4) du 20/10/18

U11 Critérium PIERREFITTE FC/Ja Drancy (équipes 1-2-3) du 13/10/18

U11 Critérium OFC COURONNES/Villepinte Fc équipes (1-2-3-4) du 20/10/18

U11 Critérium VILLEPINTE FC/Fc Noisy le Grand (équipes 5-6) du 20/10/18

U11 Critérium VAUJOURS FC/Tremblay Fc (équipe 1) du 20/10/18

Super Vétérans Poule C **BLANC MESNIL SF 2**/Aspp Villepinte du 14/10/18

- U13 Critérium **CMS PANTIN**/Fc Bourget (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U13 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Fcm Aubervilliers (équipes 2-4) du 13/10/18
- U13 Critérium **USM GAGNY**/Esp.A.F. Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U13 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Af Paris 18 (équipes 3-4) du 13/10/18
- U13 Critérium **CSL AULNAY**/Montfermeil Fc (équipe 1) du 13/10/18
- U13 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Us St Denis (équipe 1)
- U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Villepinte Fc (équipe 2) du 13/10/18
- U13 Critérium **AS JEUNESSE AUBERVILLIERS**/Tremblay Fc (équipes 1-2) du 13/10/18
- U11 Critérium **ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY**/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U11 Critérium **OL PANTIN**/Fc Aulnay (équipe 1) du 13/10/18
- U11 Critérium **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U11 Critérium **ES PARISIENNE**/Rsc Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U11 Critérium **AF PARIS 18**/St Denis Us (1-2-3-4) du 13/10/18
- U11 Critérium **STADE DE L'EST**/Fc Coubronnois (équipes 1-2-3-4) du 13/10/18
- U11 Critérium **TREMBLAY FC**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2) du 13/10/18.

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.



Réunion du 31 Octobre 2018

Présents : M. Gérard VIVARGENT (Président), Mme BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Jamal SOUADJI, Mohamed RAOUADI (CDA).

Excusés : MM. Jack BLACHERE, Manuel COBO, Didier GIRAUDEAU.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D2 A 51500.1 Ofc Couronnes/Tremblay Fc 2 du 21/10/18

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Ofc Couronnes sur la participation de M. Diego SANCHEZ ROBLES Lic.2544107354 de Tremblay Fc susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique alors que suspendu,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Tremblay Fc,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en reconnaissant son erreur administrative,

Constatant que M. Diego SANCHEZ ROBLES a écopé de quatre matches fermes de suspension à compter du 4/6/18 avec son club Pouchet Paris XVII Cs,

Constatant que le club du Cs Pouchet Paris XVII n'avait plus de rencontre lors de la saison 2017/2018,

Constatant que M. SANCHEZ ROBLES a changé de club en mutant à Tremblay Fc

Après lecture de la feuille de match du 23/9/18, Es Stains/Tremblay Fc 2,

Constatant que M. SANCHEZ ROBLES n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension dans cette équipe,

Après lecture de la feuille de match du 7/10/18 Tremblay Fc 2/Blanc Mesnil Sf 3,

Constatant que M. SANCHEZ ROBLES ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension dans cette équipe,

Après lecture de la feuille de match du 14/10/18 Tremblay Fc 2/Af Epinay 2,

Constatant que M. SANCHEZ ROBLES ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son troisième match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. SANCHEZ ROBLES a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Tremblay Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 3 buts),

**Débite Tremblay Fc des frais de dossier,
Inflige un match de suspension ferme de toutes compétitions officielles à M. Diego SANCHEZ ROBLES Lic. 2544107354 de Tremblay Fc à compter du 12/11/18**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D2 B 51409.1 Cosmos Fc/Bagnolet Fc du 14/10/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Cosmos Fc sur la participation de M. Jilani MNAFAKH Lic.2543556339 de Bagnolet Fc susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique alors que suspendu,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Bagnolet Fc,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en détaillant la purge de son joueur par des rencontres du Critérium du Samedi,

Constatant que M. MNAFAKH a écopé de six matches fermes de suspension à compter du 23/5/18,

Après lecture de la feuille de match du 24/5/18, Bagnolet Fc/Es Stains Seniors D2 B saison 2017/2018,

Constatant que M. MNAFAKH n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension dans cette équipe,

Après lecture de la feuille de match du 27/5/18 Blanc Mesnil Sf 3/Bagnolet Fc en Seniors D2 B saison 2017/2018,

Constatant que Bagnolet Fc a fait forfait sur cette rencontre et que ce match ne peut être décompté dans la purge du joueur,

Après lecture de la feuille de match du 23/9/18 Fa Le Raincy/Bagnolet Fc,

Constatant que M. MNAFAKH ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension dans cette équipe,

Constatant que la FMI de la rencontre suivante du 7/10/18 contre l'As Paris n'a jamais été reçue,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. MNAFAKH a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Bagnolet Fc (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Cosmos Fc (3 points, 1 but),

Débite Bagnolet Fc des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme de toutes compétitions officielles à M. Jilani MNAFAKH Lic. 2543556339 de Bagnolet Fc à compter du 12/11/18.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 B 51673.1 Fc Aulnay 2/Flamboyants de Villepinte 2 du 14/10/18

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve des Flamboyants de Villepinte sur la participation de M. Yassine RACHIDI Lic.2398061047 d'Aulnay Fc susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique en tant qu'arbitre assistant alors que suspendu,

Constatant que les Flamboyants de Villepinte expliquent avoir rencontré un problème lors de l'inscription de la réserve sur la FMI en étant obligé de passer par le nom du capitaine adverse pour poser sa propre réserve,

Considérant toutefois que la mention : « Je soussigné Michaël ZAIDI capitaine de l'équipe des Flamboyants pose une réserve sur la qualification de l'arbitre de touche adverse : Yassine RACHIDI Lic. 2398061047 qui est susceptible d'être suspendu donc n'ayant pas le droit de faire la touche » apparaît bien en réserve d'avant match et la déclare recevable en la forme,

Constatant que M. RACHIDI a écopé de trois matches fermes de suspension à compter du 20/5/18,

Après lecture de la feuille de match du 23/5/18, Fc Aulnay 2/As Paris 2 Seniors D4 A saison 2017/2018,

Constatant que M. RACHIDI apparaît sur cette feuille de match et que la Commission avait donné match perdu par pénalité à cette équipe pour avoir fait jouer un joueur suspendu, qu'il purge un match de suspension sur cette rencontre mais écope d'un match ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 18/6/18,

Après lecture de la feuille de match du 27/5/18 As Paris 18/Fc Aulnay 2 en Seniors D4 A saison 2017/2018,

Constatant que M. RACHIDI figure sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas de match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 23/9/18 Esd Montreuil 2/Fc Aulnay 2,

Constatant que M. RACHIDI apparaît sur cette feuille de match et que la Commission avait donné match perdu par pénalité à cette équipe pour avoir fait jouer un joueur suspendu, qu'il purge un match de suspension sur cette rencontre mais qu'il écope d'un match ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 9/10/18,

Après lecture de la feuille de match du 7/10/18 Fc Aulnay 2/Fa Le Raincy 2,

Constatant que M. RACHIDI ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. RACHIDI était toujours en état de suspension et qu'il ne pouvait pas occuper une fonction officielle, la fonction d'arbitre assistant étant une fonction officielle,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Aulnay Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Flamboyants de Villepinte 2 (3 points, 0 but),

Débite Fc Aulnay des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U19**D3 B 52128.1 Af Paris 18 2/As Paris du 21/10/18**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Af Paris 18 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe 1 de l'Af Paris 18 ne jouait pas ce jour,

Après lecture de la feuille de match du 14/10/18 Af Paris 18/Villemomble Sports 2 en D2 B,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U17**D3 A 52355.1 Cosmos Fc/As Paris du 21/10/18**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Cosmos Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'As Paris pour avoir fait jouer des joueurs en licences non actives, pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'As Paris,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en rappelant l'article 187 des règlements généraux de la FFF faisant remarquer que jouer sur des licences non actives n'est pas un motif de réclamation ou de réserve,

Reprenant le même article qui précise qu'en cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, le club fautif a match perdu par pénalité,

Considérant dès lors que le motif de réclamation du Cosmos Fc entre dans cette ligne de compte, Après vérification des licences des joueurs ayant participé à la rencontre en rubrique pour l'As Paris,

Après vérification de la licence de M. Becay CISSE CISSE Lic. 2547785726 enregistrée au 26/10/18,

Après vérification de la licence de M. Mohamed KONATE lic. 2548025576 enregistrée au 20/10/18,

Après vérification de la licence de M. Hamda LARGUET Lic. 71284700 enregistrée au 16/10/18 non active car incomplète,

Après vérification de la licence de M. Ousmane SIMA Lic. 71284740 enregistrée le 26/10/18 non active car incomplète,

Après vérification de la licence de M. Gerely NZASHI KAPITA NINI Lic. 71284707 enregistrée le 16/10/18 non active car incomplète,

Après vérification de la licence de M. Firas MEHBIK Lic. 71198740 enregistrée le 25/10/18 validée le 26/10/18,

Considérant que l'As Paris a joué avec des joueurs non qualifiés, certains d'entre eux ayant leurs licences non actives,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

**Dit match perdu par pénalité à l'As Paris (-1 point, 0 but)
Débite As Paris des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U15

D3 B 50729.1 Paris Sport Culture/Ofc Couronnes du 13/10/18

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après audition de M. Fabrice DARTOIS Délégué de l'Ofc Couronnes,
Après audition de Mme Anissa BENMAHAMMED Arbitre officiel,
Prend note de l'absence excusée de M. David Alexandre Educateur de l'Ofc Couronnes,
Regrette l'absence non excusée de MM. Hamed ATTIG Educateur, Adil EL KHYATI Délégué,
tous deux de Paris Sport Culture,
Constatant que le club recevant ne possédait pas de tablette pour effectuer la FMI,
Constatant que l'Educateur de Paris Sport Culture ne pouvait présenter de justificatif de licences et n'avait pas de code pour entrer dans Foot Compagnon,
Constatant que M. DARTOIS explique qu'il a vu des joueurs adverses entrer dans leur vestiaire sans jamais les avoir vu ressortir et qu'il pense qu'il y avait des joueurs inférieurs à la catégorie U15,
Constatant qu'il évoque également la demande de son adversaire d'établir une feuille de match de complaisance, faits non confirmés par l'officiel, n'étant pas à côté des dirigeants quand cette demande a été effectuée, si elle a été effectuée,
Considérant que le club recevant n'a pu présenter un minimum de huit joueurs sur le terrain ainsi que leurs licences,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

**Dit match perdu par forfait à Paris Sport Culture (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 5 buts),
Inflige une amende de 40 euros à Paris Sport Culture pour absence non excusée de ses deux représentants,**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 50776.1 Es Parisienne 2/As Paris du 13/10/18

La Commission,
Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance des réserves de l'Es Parisienne sur les licences présentées par son adversaire au motif que certaines d'entre elles n'étaient pas valides le jour du match,
Constatant qu'à la lecture de la FMI, aucune réserve n'apparaît,
Après complément d'enquête,
Constatant que l'Educateur de l'Es Parisienne dans un rapport indique que cette réserve a bien été posée avant match en présence de l'arbitre et qu'il ignore pourquoi elle n'y figure plus,

Constatant que l'arbitre officiel confirme cette version des faits dans un rapport indiquant que la connexion n'a pas dû passer car elle avait du mal à fonctionner,
Constatant qu'il a été demandé à l'As Paris, ses éventuelles observations et que ce club n'a pas souhaité répondre,
Considérant que la FMI est le procès-verbal de la rencontre et qu'aucune réserve n'étant inscrite, seule la réclamation sera prise en compte,
Après lecture des licences de l'As Paris,
Après lecture de la licence 2546529128 de M. Wassim BENCHERIF,
Constatant que cette licence a été enregistrée au 20/10/18,
Après lecture de la licence 9602478111 de M. Mahamadou BOIGUILE,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 16/10/18,
Après lecture de la licence 2547157366 de M. Ismaël CAMARA,
Constatant que cette licence a été enregistrée au 18/10/18,
Après lecture de la licence 2547067155 de M. Foussanou DRAME,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 13/10/18,
Après lecture de la licence 2546718315 de M. Firas MEHBIK,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 25/10/18,
Après lecture de la licence 2546753958 de M. Cheikh NDIAYE,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 13/10/18,
Après lecture de la licence 2547099994 de M. Mamadou NDIAYE,
Constatant que cette licence a été enregistrée le 26/10/18,
Considérant que les joueurs de l'As Paris susvisés n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité à l'As Paris (-1 point, 0but)

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D4 B 50822.1 Neuilly Plaisance Fc/Ja Drancy 4 du 20/10/18](#)

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que sur la FMI les observations suivantes ont été inscrites : « Terrain habituel a été mis en travaux le 19 octobre par le service des sports de Neuilly Plaisance »,

Constatant qu'il a été demandé à Neuilly Plaisance Fc un justificatif municipal

Constatant qu'une attestation signée du Délégué aux Sports datée du 25 octobre précise que le terrain d'honneur est rénové jusqu'à fin novembre,

Constatant que Neuilly Plaisance Fc précise également qu'en raison de l'occupation du terrain par la section Athlétisme, le terrain n'est disponible qu'à partir de 16h00,

Constatant que ce club a effectué une demande de dérogation le 4 octobre demandant à ce que son équipe joue à 14h30 à domicile,

Considérant donc que ce club a demandé un horaire qui ne pouvait pas permettre de jouer puisque l'installation était occupée par une autre section et qu'il savait forcément que le terrain était en travaux et occupé par un autre sport,

Considérant la carence administrative de Neuilly Plaisance Fc dans cette affaire en demandant à jouer à 14h30,

Considérant l'article 236 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité à Neuilly Plaisance Fc (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Ja Drancy 4 (3 points, 0 but) pour absence de terrain à l'heure souhaitée par le club recevant.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D5 B 50986.1 Noisy le Grand Fc 2/Af Paris 18 2 du 27/10/18](#)

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Paris 18 sur le nombre autorisé de mutés hors période de Noisy le Grand Fc en citant les joueurs MM. Nolhan BOUDOU, Gaël SEGOR, Zacky DJOUADI, Mamadou TIMITE, Adam BOUACHIRA et Yanis BOUKENATER pour la dire recevable en la forme,

Constatant que Noisy le Grand a souhaité apporter ses observations en reconnaissant son erreur et que les joueurs numéros 7 et 10 n'ont pas participé comme inscrit sur la tablette,

Après lecture de la FMI, il est constaté que le numéro 7 Mamadou TIMITE et le numéro 10 Adam BOUACHIRA ont joué tout le match, seul le numéro 12 Yacine SEBTI apparaît avec la mention : « n'a pas participé » contredisant les écrits de Noisy le Grand Fc,

Après lecture de la licence 2548499620 de M. Adam BOUACHIRA,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 25/9/18 muté hors période de Bry Fc,

Après lecture de la licence 2546642247 de M. Yanis BOUKENATER,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 16/9/18 muté hors période de l'As Champs sur Marne,

Après lecture de la licence 254932896 de M. Zacky DJOUADI,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 4/9/18 muté hors période de Gournay Fc,

Après lecture de la licence 2546995663 de M. Mamadou TIMITE,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 15/9/18 muté hors période de l'As Champs sur Marne,

Considérant que Noisy le Grand Fc a fait jouer quatre joueurs mutés hors période contrevenant à l'article 160 des règlements généraux de la FFF des mutations

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Noisy le Grand Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Af Paris 18 2 (3 points, 2 buts),

Débite Noisy le Grand Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D5 D 51076.1 Paris International/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 27/10/18](#)

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Paris International sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'As Jeunesse Aubervilliers 3 susceptible d'avoir joué avec les équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,
Constatant que l'équipe 1 de l'As Jeunesse Aubervilliers ne jouait pas ce jour,
Après lecture de la feuille de match R1 du 20/10/18 Us Créteil Lusitanos/As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Constatant que l'équipe 2 de l'As Jeunesse Aubervilliers ne jouait pas ce jour,

Après lecture de la feuille de match D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/Af Epinay du 20/10/18,

Constatant que le joueur M. Mohamed JABNOUNE Lic. 2547615230 figure sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que l'As Jeunesse Aubervilliers a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'As Jeunesse Aubervilliers 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Paris International (3 points, 0 but),

Débite As Jeunesse Aubervilliers des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

CDM

Coupe 55668.1 Cosmos Fc/Csl Aulnay du 28/10/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Constatant qu'à 9h20, cinq joueurs du club visiteur sont arrivés sans code d'accès pour la FMI,

Constatant qu'à 9h45 cinq autres joueurs sont arrivés, dont un avec béquille,

Constatant que seuls six joueurs aulnaysiens avaient la tenue du club, trois autres des couleurs différentes et la personne devant officier en tant qu'arbitre assistant étant la personne en béquille,

Constatant que l'arbitre officiel a refusé de faire jouer le match,

Considérant les articles 40.2, 16.1.2 et 16.1.5 du règlement sportif général du District 93,

Considérant que le Csl Aulnay n'était pas en mesure de jouer son match par rapport aux articles susvisés,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par erreur administrative au Csl Aulnay pour en attribuer le gain à Cosmos Fc,

Cosmos Fc qualifié au titre du prochain tour.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel

FUTSAL**CD1 52634.1 Drancy Futsal/As La Courneuve 2 du 29/9/18**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation de M. Tiecoura SOUMARE Lic.2338151768 de Drancy Futsal susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique alors que suspendu,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Drancy Futsal,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en précisant que son joueur avait purgé sa sanction lors de la saison dernière,

Constatant que M. SOUMARE a écopé de deux matches fermes de suspension à compter du 26/5/18,

Constatant que Drancy Futsal 1 n'a joué aucune rencontre après le 26/5/18 lors de la saison 2017/2018,

Après lecture de la feuille de match du 24/9/18, Ac Montreuil/Drancy Futsal en Futsal D1,

Constatant que M. SOUMARE n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici un match de suspension dans cette équipe,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Constatant que M. SOUMARE apparaît sur la feuille de match même s'il n'a pas participé,

Considérant l'article 150 des règlements généraux de la FFF qui précise qu'une personne suspendue ne peut être inscrite sur une feuille de match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Drancy Futsal (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve (3 points, 3 buts),

Débite Drancy Futsal des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme de toutes fonctions officielles à M. Tiecoura SOUMARE Lic. 2338151768 de Drancy Futsal à compter du 12/11/18

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine Saint Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un

dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Critérium 55 ans **Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc 2 du 7/10/18**

DOSSIERS EN COURS

Seniors D2 B Bagnolet Fc/As Paris du 7/10/18 : Feuille de match non reçue, en attente pour complément d'enquête.

U19 D2 A Es Stains/As La Courneuve du 21/10/18 : Réserve technique de l'Es Stains, dossier transmis à la Cda Section Lois du Jeu pour suite à donner.

U17 District Cup Fcm Aubervilliers 2/Fc Les Lilas 2 du 28/10/18 : Réclamation du Fcm Aubervilliers sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc Les Lilas 2 susceptible d'avoir évolué à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure, en attente d'éventuelles observations du Fc Les Lilas, statué le 6/11/18.

U15 D1 Ja Drancy 2/Fc Livry Gargan du 27/10/18 : Réserve du Fc Livry Gargan sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de la Ja Drancy 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, en attente de la feuille de match.

U15 D2 A Romainville Fc/Villepinte Fc du 13/10/18 : Réserve technique de Villepinte Fc : Convocations pour le 6/11/18

U15 D4 A As Paris/Ca Romainville du 20/10/18 : Réclamation du Ca Romainville sur la participation et la qualification de trois de leurs joueurs, en attente d'éventuelles observations de l'As Paris

FORFAITS

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

Coupe

U17 Espérance Paris 19è/**Es Parisienne** du 28/10/18

U17 **Vaujours Fc**/Fc Aulnay du 28/10/18

U17 Af Paris 18/**Esd Montreuil** du 28/10/18

U17 District Cup **Fa Le Raincy 2**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 du 28/10/18

U17 District Cup **Es Parisienne 2**/Villemomble Sports 2 du 28/10/18

U17 District Cup Rsc Montreuil 2/**Cs Villetaneuse 2** du 28/10/18

Cdm Fc Villepinte/**Usm Audonienne** du 28/10/18

1er Forfait

U15 D4 D Neuilly Plaisance Sports/**OI Montmartre Sports** du 20/10/18

2è Forfait

Néant

Forfait Général

U15 D3 B **Paris Sport Culture**

U15 D5 A **Csm Ile St Denis**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

Paris Gaëls Ai Seniors D5 A réponse le mardi 23/10/18 à 18h22 (non recevable, hors délai)

Avertissement

Seniors D2 B **Villepinte Fc/Bagnolet Fc** du 21/10/18 (Fc Villepinte = deux tablettes en panne – Bagnolet Fc = impossibilité de charger l'équipe)

Seniors D3 A **OI Pantin 2/As Paris 18** du 21/10/18 (pas de réponse)

Seniors D5 B **Etoile Fc Bobigny/As Paris 18 2** du 21/10/18 (pas de réponse)

Seniors D5 B **Espérance Aulnaysienne 3/Afc Ile St Denis 2** du 21/10/18 (pas de réponse)

Seniors D5 B **Paris Sport Culture 2/As Stains 93 2** du 21/10/18 (pas de réponse)

U19 D3 C **As Stains 93/As Paris 18** du 21/10/18 (pas de réponse)

U17 D4 B **Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Fc** du 21/10/18 (Enfants de la Goutte d'Or = problème de connexion, pas besoin de connexion sur place si la FMI préparée en amont) – Neuilly Plaisance Fc = pas de réponse)

U15 D3 A **Fc Solitaires Paris Est/Usm Gagny** du 20/10/18 (pas de réponse)

U15 D4 C **Fc Solitaires Paris Est 2/Blanc Mesnil Sf 4** du 20/10/18 (pas de réponse)

U15 D5 A **Cs Villetaneuse 3/OI Pantin 2** du 20/10/18 (pas de réponse)

U15 D5 A **Sfc Neuilly3/Pierrefitte Fc 3** du 20/10/18 (pas de réponse)

U15 D5 C **Bagnolet Fc 2/Usm Audonienne 2** du 20/10/18 (pas de réponse)

U15 D5 D **Af Paris 18 3/Cms Pantin 2** du 20/10/18 (pas de réponse)

CDM D1 **Usm Audonienne/Sevrans Fc** du 21/10/18 (pas de réponse)

Anciens D1 **St Denis Us/Csl Aulnay** du 21/10/18 (St Denis = problème de connexion, pas besoin de connexion si FMI préparée en amont – Csl Aulnay = pas de réponse)

Anciens D2 A **Cap Nord/As Ziri** du 21/10/18 (pas de réponse)

Anciens D2 B **Villemomble Sports/OI Montmartre Sports** du 21/10/18 (problème de connexion, pas besoin de connexion sur place si FMI préparée en amont)

Amende - 100 Euros

Seniors D3 A **OI Pantin 2/As Paris 18** du 21/10/18 (pas de réponse)

U19 D3 B **Es Parisienne 2/Ass Noisienne** du 21/10/18 (pas de réponse)

Anciens D1 **Travailleurs Portugais Pierrefitte/Tremblay Fc** du 21/10/18 (pas d'identifiants)

Match perdu par pénalité

Seniors D5 A **Championnet Sports/SPORT RUE PREVENTION** du 21/10/18 (pas de réponse)

U19 D3 A **Neuilly Plaisance Sports/SPORT RUE PREVENTION** du 21/10/18 (pas de réponse)

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Le club des partenaires



District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La courneuve
secretariat@district93foot.fff.fr

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.
Responsable de la publication
Marina SAUVAGE
Rédaction
Myriam AMRI

<u>Fonctions</u>	<u>Noms</u>
Directrice Administrative :	Mme. SAUVAGE Marina
Accueil :	Mme. AMRI Myriam
Responsable Compétition:	M. TEURNIER Eric
Comptabilité:	M. LEFEBVRE Didier
Arbitrage :	Mme. DUMONT Cécile
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40
Technique:	M. MATHIEU Marc
CTD Foot Animation:	M. ZAIDI Stéphane
Chargé de Développement:	M. MAYTRAUD Jérémy
Conseiller Technique Départemental:	M.MORO Christophe
Mail: technique@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40

